



Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE sous la présidence de Mme Hélène GAILLARD.

Date de convocation :
18 septembre 2026

N°12 Objet : Modification du tableau des effectifs

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Procuration : 6

Présents : Hélène GAILLARD, Nathalie MAUREL, Eric FERNANDEZ, Florence CATELIN, Lionel SCHWENKE, Sabine LECINANA-MATINA, Stéphane GRECK, Anna STORTO, Joël CONTI, Paul SUAREZ, Laure HERNANDEZ, Valérie MAROVELLI, Marie-Lucie BOZZI, Sébastien RONOT, Céline SAVINI, Cyrille ASSELIN, Marion FERNANDEZ, Bastien SAVINI, Monique LAMBERT, Sylvain RAVERA, Magali MONIER. -----/
Absents-Excusés : Jean GARNIER pouvoir à Hélène GAILLARD, Joséfa DUQUE pouvoir à Nathalie MAUREL, David PERRIOLLAT pouvoir à Lionel SCHWENKE, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Monique LAMBERT, Virginie GIAUFFER pouvoir à Sylvain RAVERA, Jérémy FIZE pouvoir à Magali MONIER -----/

Secrétaire de séance : Bastien SAVINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer ou supprimer les postes mais qu'il appartient au Maire de prendre les actes individuels portant nomination sur ces postes ;

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois dans le cadre du recrutement de la Directrice Générale des Services, et d'y apporter la modification suivante :

- Transformation d'un poste permanent d'attaché principal territorial 100% en poste d'attaché territorial, élargi à tous les grades.
Peuvent accéder à ce poste les attachés territoriaux et les attachés principaux territoriaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE I : Valide cette évolution qui sera prise en compte à partir du 1^{er} octobre 2026.

ARTICLE II : Précise que le Maire est en charge de l'arrêté municipal portant nomination sur ce poste.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

